

ARRETE

portant délimitation d'un périmètre d'exposition
à des risques naturels dans la commune de PERRIER

••

LE PREFET DE LA REGION D'Auvergne
- PREFET DU PUY-DE-DOME -
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

••

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-3 ;
- VU le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique sur les procédures d'enquête, modifié par le décret n° 76-432 du 14 mai 1976 ;
- VU les avis des services publics consultés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1976, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de délimiter une zone exposée à des risques naturels à PERRIER ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 février au 3 mars 1976, et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, en date du 13 mai 1976 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme, en date du 6 juillet 1976 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de PERRIER, en date du 16 octobre 1976,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Il est délimité, sur le territoire de la commune de PERRIER, un périmètre de zone exposée à des risques naturels. Ce périmètre figure sur le plan au 1/1.250^e annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de la zone délimitée par un trait noir sur ce plan, toute construction est interdite.

Sur les parcelles, surchargées de croisillons sur ce plan, les demandes de permis de construire devront préalablement faire l'objet d'une étude géologique.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme et mention en sera faite dans le journal "La Montagne".

ARTICLE 3 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1° - Au Maire de PERRIER ;
- 2° - Au Sous-Préfet d'ISSOIRE ;
- 3° - Au Directeur Départemental de l'Équipement ;
- 4° - Au Directeur Départemental de la Protection Civile.

Fait à CLERMONT-FD, le - 1 FEV. 1977

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégations
Le Secrétaire Général,

Jacques POYER



POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation:

P/ Le Chef de Division,

Chef du Service de la Coopération et de l'Action Économique

MM